

anPad

ASSOCIATION NATIONALE DES PROFESSEURS D'ART DRAMATIQUE

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU THÉÂTRE

• • •

NATHALIE SELIESCO – PHILIPPE SIRE

AOÛT 2007

ANPAD
Association Nationale
des Professeurs d'Art Dramatiques
des écoles contrôlées et agréées par l'État.

Conservatoire Régional du Grand Nancy
3 rue M. Ney C-0 n° 36
54 035 Nancy cedex

SOMMAIRE

I – LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE EN FRANCE

LE RÔLE DE L'ÉTAT

L'ENSEIGNEMENT INITIAL (LA FORMATION INITIALE)

LES CONSERVATOIRES

LES DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

2 – ENSEIGNER LE THÉÂTRE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LES ENSEIGNANTS

CADRES D'EMPLOIS – TEMPS DE TRAVAIL

LES MISSIONS

DIVERSITÉ DES PUBLICS ET DES ÉTABLISSEMENTS

ARTSTE-ENSEIGNANT

I – LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE EN FRANCE

LE RÔLE DE L'ÉTAT

L'enseignement public du théâtre en France (enseignement spécialisé) est placé sous la responsabilité du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'état produit les textes qui définissent les cadres de l'enseignement artistique.

Il assure les fonctions de préconisation et d'orientation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics d'enseignement artistique.

Par le biais des Services de l'Inspection de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS), l'état contrôle l'enseignement et les conditions de son déroulement au sein des conservatoires.

Il contrôle également les établissements d'enseignement artistique pour procéder à leur classement.

En outre, il crée les diplômes d'enseignement du théâtre (DE, CA), en organise les épreuves et les délivre. Il met en place les procédures de validation des acquis et de l'expérience (VAE). Il en assure la mise en oeuvre.

L'enseignement supérieur relève directement de la responsabilité de l'état qui participe pour une large part à son financement. L'état est impliqué dans la nomination des directeurs des trois écoles nationales. Il a signé avec les neuf établissements qu'il a reconnus au titre de l'enseignement professionnel la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien.

Cette plate-forme réunit les signataires autour de principes communs de qualité : elle place l'interprétation au coeur de l'enseignement, rappelle l'importance des fondamentaux et des acquisitions techniques, de la culture générale et théâtrale ouverte sur les autres arts et de la préparation au métier.

LES ECOLES SIGNATAIRES LA PLATEFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Les trois écoles nationales

Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris

École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg

École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (Lyon)

Les six autres établissements reconnus

Conservatoire national de région de Bordeaux (associé au CDN Bordeaux Aquitaine)

Conservatoire national de région de Montpellier

École du Théâtre national de Bretagne (Rennes)

École du Centre dramatique national de Saint-Étienne

École régionale d'acteurs de Cannes

École supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de-Calais (associée au Théâtre du Nord, CDN de Lille)

L'ENSEIGNEMENT INITIAL (LA FORMATION INITIALE)

Deux textes en particulier fixent les cadres de l'enseignement initial du théâtre, en nomment les enjeux et définissent les conditions d'enseignement :

- LA CHARTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE spécialisé en danse, musique, théâtre : définit les enjeux majeurs de l'éducation et de l'enseignement artistique, définit les missions de service public des établissements d'enseignement artistique, fixe les responsabilités du Ministère de la Culture et de la Communication, des Collectivités territoriales, des équipes pédagogiques.

- LE SCHÉMA D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE ET D'ORGANISATION de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique : il nomme les axes majeurs qui déterminent la définition des contenus de la formation initiale en art dramatique. Il définit l'organisation des études en cursus et préconise les procédures d'évaluation et de validation. Il définit également les conditions matérielles de l'enseignement du théâtre (personnel, locaux, relations avec l'environnement...).

C'est le document de référence de l'ensemble des professionnels qui enseignent le théâtre au sein des conservatoires.

L'enseignement initial est dispensé au sein des établissements publics d'enseignement artistique.

L'application de la loi de décentralisation (Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) a entraîné la requalification des différents types d'établissements, en fonction de leur situation antérieure (arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique) et de leur aire de rayonnement sur le territoire d'implantation.

Les conservatoires municipaux, ou écoles de musique agréées, deviennent les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Ils dispensent et garantissent un enseignement initial au moins dans une spécialité (musique, danse, art dramatique), sur les deux premiers cycles du cursus.

Les écoles nationales de musique (ENM) deviennent les conservatoires à rayonnement départemental.

Ils dispensent et garantissent un enseignement initial au moins dans deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus ainsi que le troisième cycle de formation des amateurs.

Lorsque les spécialités musique ou danse sont retenues, ils doivent assurer et garantir le cycle d'enseignement professionnel initial.

Pour l'art dramatique, la mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial est facultative.

Enfin, les conservatoires nationaux de Région (CNR), deviennent les conservatoires à rayonnement régional.

Ils dispensent et garantissent obligatoirement un enseignement initial complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs, ainsi qu'un cycle d'enseignement professionnel initial dans chacune des spécialités, musique, danse, art dramatique.

Pour conserver leur classement, les établissements doivent répondre à ces critères ou mettre en place les disciplines nécessaires, ainsi que les cursus et diplômes appropriés, l'échéance étant fixée à 2013.

LES CONSERVATOIRES

Les établissements d'enseignement artistique dispensent un enseignement initial, capable de répondre aux attentes diversifiées du public et aux exigences artistiques des disciplines enseignées, sans préjuger de l'avenir des élèves (amateurs, professionnels, spectateurs avertis).

Aujourd'hui, la spécialité théâtre, sous l'impulsion de la politique du Ministère de la culture en faveur de l'enseignement artistique tend à se développer au sein des conservatoires.

La pluridisciplinarité au sein de ces établissements est un facteur d'enrichissement des enseignements et de dynamisation des équipes pédagogiques et des élèves.

Certains établissements proposent un dispositif d'éveil et d'initiation au théâtre, destiné aux enfants de 7 à 15 ans.

D'autres accueillent uniquement les jeunes à l'entrée dans le cursus de formation initiale (cf. schéma d'orientation).

Les conservatoires sont des établissements territoriaux. Ils sont donc placés sous la responsabilité administrative des collectivités territoriales : communes ou communautés de communes, communauté d'agglomérations, communautés urbaines... Ils représentent un Service de la Collectivité.

Dans certains cas, notamment dans les communautés de communes ou au sein des conseils généraux (conservatoires interdépartementaux) les conservatoires ont statut de syndicat mixte de gestion dirigé par un conseil d'administration ou siègent des élus représentant les différentes collectivités qui participent à son financement. Les personnels conservent leurs statuts de la fonction publique territoriale, mais ne sont plus assimilés au personnel municipal.

Cas Particulier : Les conservatoires d'arrondissements de Paris relèvent de la Fonction publique propre à la Ville de Paris. Les procédures de concours et de recrutement sont spécifiques.

LES DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENT

Deux diplômes délivrés par l'état valident les compétences des enseignants.

Le DE (Diplôme d'Etat) : C'est un diplôme qui valide les compétences en matière de pédagogie du théâtre. Il permet le recrutement au sein d'un conservatoire, dans le cadre d'emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA).

Le CA (Certificat d'Aptitude à la fonction de professeur d'enseignement artistique spécialité art dramatique) : il valide des compétences en matière de pédagogie, de conduite de projet, d'encadrement d'équipe, d'animation d'un département théâtre.

Il permet le recrutement dans le cadre d'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA).

On devient titulaire de la fonction publique territoriale dans ces cadres d'emploi par le passage de concours de recrutement, organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

2 – ENSEIGNER LE THÉÂTRE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LES ENSEIGNANTS

L'ensemble des personnels travaillant au sein des conservatoires relève de l'autorité territoriale (Maire, Président d'agglomération, ou Président du syndicat mixte de gestion,), qui est l'employeur. Le Directeur du conservatoire est le chef de service.

Il est soumis aux règles et dispose des droits propres à la collectivité qui l'emploie (régime indemnitaire, primes diverses...).

Les enseignants peuvent être recrutés pour exercer leur fonction à temps partiel.

Il est possible également d'effectuer un travail à temps plein, les heures étant réparties entre plusieurs établissements.

CADRES D'EMPLOIS – TEMPS DE TRAVAIL

Dans la fonction publique territoriale, deux cadres d'emplois correspondent au métier d'enseignant du théâtre :

- L'assistant spécialisé d'enseignement artistique (cadre créé depuis la mise en place du DE Théâtre en remplacement du cadre d'assistant d'enseignement artistique) qui pour un poste à temps complet doit assurer vingt heures de cours hebdomadaires.
- Le professeur d'enseignement artistique qui doit pour sa part dispenser seize heures de cours hebdomadaires.

La notion de temps plein correspond à la totalité de ces heures de cours ainsi que les temps de préparation des cours, de réunions de concertation, d'information du public, et le temps correspondant à l'accomplissement de toutes les tâches et missions liées au bon fonctionnement de la classe ou du département-théâtre et à son rayonnement.

En principe c'est au professeur qu'incombent l'organisation, l'impulsion et la mise en œuvre de projets, mais il est constaté que dans de nombreuses collectivités des assistants spécialisés sont recrutés pour assurer seuls l'encadrement de la discipline théâtre au sein de leur établissement. La règle serait pourtant de recruter au moins un professeur par établissement assurant l'enseignement de l'art dramatique et de compléter l'équipe par la création de postes d'assistants spécialisés. Dans des conservatoires ayant fait le choix de développer de véritables départements-théâtres avec tous les cursus, des équipes se structurent avec parfois plusieurs professeurs et assistants, sans compter les enseignants de danse et de disciplines liées à la voix et au chant qui interviennent auprès des élèves du département. Dans ce cas, l'un des professeurs est désigné par la direction de l'établissement pour assurer la coordination voire la direction pédagogique du département théâtre.

Depuis peu les professeurs ont la possibilité de tenter, à certaines conditions, les concours de la fonction publique permettant d'accéder au cadre d'emploi de directeur.

LES MISSIONS

Formation, sensibilisation

Assistants et professeurs dispensent de façon régulière des cours ou ateliers de pratique théâtrale. Ils abordent dans cet enseignement toutes questions et disciplines liées à l'acquisition des fondamentaux du théâtre tels que décrits par le schéma d'orientation pédagogique de la DMDTS. Il leur revient de choisir les répertoires, les exercices, et les matériaux qui serviront de support à leur enseignement.

Il est également de leur ressort de proposer aux élèves diverses activités et actions en appui de leurs cours (rencontres avec des artistes, sorties au spectacle, au musée, etc.) En cas de travail au sein d'une équipe, ces choix doivent être faits en concertation, et le professeur chargé de la coordination veille à la cohérence de ces actions avec le projet pédagogique.

Les enseignants sont également habilités à la préparation des élèves aux concours d'entrée dans les écoles supérieures de théâtre.

Dans certains cas (Cycles 3 ou CEPIT) les enseignants assurent le tutorat de projets personnels de leurs élèves au sein du conservatoire.

Professeurs et assistants peuvent également être conduits à diriger des travaux d'élèves en vue de présentations publiques.

Les conservatoires accueillant toujours des départements musique et souvent des départements danse, les assistants et professeurs d'art dramatique peuvent initier ou participer à des activités transversales mêlant diverses classes. Il peut également arriver qu'ils conduisent des actions spécifiques en direction des élèves de classes instrumentales ou chorégraphiques.

Évaluation, suivi, orientation

Assistants et professeurs participent à l'évaluation des élèves tout au long de leur scolarité dans l'établissement sous forme d'écrits, d'entretiens individuels ou groupés. Le professeur peut être amené à définir, à préciser et à proposer à la direction de l'établissement les diverses modalités de ces évaluations.

En cas d'échéance nécessitant l'intervention d'un jury extérieur, c'est la direction qui convoque le jury mais le professeur ou l'assistant a un rôle de conseil auprès de la direction dans le choix des personnalités à inviter.

Les enseignants ont une mission de conseil et de suivi de leurs élèves et doivent les aider et les guider dans leurs choix d'orientations vers les milieux amateurs ou professionnels. Ils peuvent également jouer un rôle de conseil et d'orientation dans leurs pratiques artistiques et culturelles (lectures, sorties, etc.)

Définition et mise en œuvre d'un projet pédagogique. Organisation des études et des actions pédagogiques et de diffusion.

Ces missions relèvent directement des compétences du PEA (professeur d'enseignement artistique).

Le professeur d'art dramatique propose à sa direction, puis met en œuvre un projet pédagogique qui s'appuie sur une observation et une évaluation de l'établissement, de ses usagers et du contexte spécifique de la collectivité et de l'environnement territorial. Ce projet doit s'insérer dans le projet d'établissement défini par la direction et doit respecter les principes du schéma d'orientation pédagogique de la DMDS, qu'il convient d'interpréter et d'adapter en fonction des spécificités de l'établissement.

Le professeur organise, en accord avec la direction et en tenant compte des diverses contraintes, l'emploi du temps des élèves et des divers professeurs et intervenants dans la formation.

Il repère les structures artistiques et culturelles ou d'éducation (CDN, scènes nationales, centres culturels, compagnies, médiathèques, établissements scolaires etc.) susceptibles de venir en appui de la formation et leur propose des projets de partenariat dont il assure le suivi.

Dans le cas d'un Cycle 3 ou d'un CEPIT, il élabore un programme de stages et d'ateliers confiés à des artistes invités.

Il organise en lien avec la direction le programme des travaux et spectacles présentés en public.

Il gère en accord avec la direction le budget, les besoins en matériel et en personnel induits par les interventions pédagogiques et les diverses actions de diffusion.

DIVERSITÉ DES PUBLICS ET DES ÉTABLISSEMENTS

Selon les collectivités et les établissements, les professeurs et assistants spécialisés peuvent s'adresser à des publics très diversifiés quant aux âges et aux objectifs. Ces données sont importantes à évaluer pour élaborer un projet et une offre pédagogique adaptés :

- Sauf exception ou particularité territoriale, les conservatoires à rayonnement communal et intercommunal reçoivent surtout des enfants à partir de 7 ans jusqu'à 14 ou 15 ans auxquels il convient de proposer des dispositifs s'inspirant de la partie éveil et sensibilisation au théâtre du schéma d'orientation pédagogique. Certains de ces établissements commencent à développer des projets de formation en direction d'élèves plus âgés relevant du cursus de formation initiale du schéma d'orientation pédagogique.
- La plupart des conservatoires à rayonnement départemental et à rayonnement régional accueille plutôt des élèves à partir de quatorze ou quinze ans au sein des cursus de formation initiale. Certains de ces établissements sont labellisés par le ministère de la culture pour proposer un Cycle d'enseignement professionnel initial du théâtre (CEPIT) qui s'adresse à des élèves à partir de dix-huit ans et nécessite une équipe pédagogique renforcée ainsi que le concours d'enseignants de danse et de chant et d'artistes invités à conduire des ateliers sous forme de stages. Ces CEPIT seront obligatoires d'ici quelques années dans tous les CRR (conservatoires à rayonnement régional).
- Dans les villes moyennes et grandes villes, notamment celles qui accueillent des études universitaires et supérieures, les conservatoires reçoivent de nombreuses demandes d'élèves majeurs ayant déjà acquis quelques bases dans des ateliers ou d'autres conservatoires et qui souhaitent amorcer un parcours de formation pré-professionnalisant. Si un cycle d'enseignement professionnel initial théâtre a été mis en place, il constitue la meilleure réponse à ces demandes. À ce jour les CEPIT ne sont proposés que dans une douzaine de villes, mais leur développement se poursuit.

ARTISTE-ENSEIGNANT

Dans tous les textes cadres de l'enseignement artistique (Charte de l'enseignement artistique, schéma d'orientation pédagogique, pré requis d'accès aux diplômes) il est préconisé et reconnu que l'enseignant est un artiste qui doit par la poursuite de son activité artistique rester en contact avec le monde de la création. C'est à travers cette activité qu'il nourrit et renouvelle son travail de pédagogue.

Les enseignants doivent pouvoir trouver, en accord avec leur direction, et dans le respect du cadre législatif (loi sur les cumuls, obligations de services) des solutions et des aménagements rendant possible cette double identité.

Nathalie SELIESCO

Professeur d'Enseignement Artistique CRR de Nancy

Philippe SIRE

Professeur d'Enseignement Artistique, conseiller aux études théâtrales CRR de Lyon

Août 2007

ANNEXES

Charte de l'enseignement artistique spécialisé

Schéma d'orientation pédagogique

Pour télécharger ces annexes cliquez sur le lien ci-dessous

<http://www.anpad.fr/zip/annexes.zip>

LIENS UTILES

CNT – CENTRE NATIONAL DU THÉÂTRE

134, rue Legendre

75017 Paris, tél : 01 44 61 84 85

<http://www.cnt.asso.fr>

Ministère de la culture

<http://www.culture.gouv.fr/>

© Nathalie Seliesco Philippe Sire